Préavis municipal n° 25/ 2024

concernant la Révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc dans le cadre du préavis 25/ 2024 s'est réunie le 14/10/2024 de 19h00 à 19h23 et s'est constituée comme suit :

| | | 14/10 |
|-----------------------------|------------------|-------------|
| | | 19/00 à |
| | | 19/23 |
| Président : Bertrand Cherix | PLR | Présent |
| Rapporteur : Claude Schwab | PS. et allié.e.s | Présent |
| Mélanie Wunderli | PLR | Présente |
| Rolf Ingold | Verte.s | Présent |
| François Mermod | UC | Présent |
| Julien Décombaz | PLR | Excusé |
| Joey Fares | ELU | Absent |

Préambule

Suite à l'absence du membre désigné pour présider la séance, M. Bertrand Cherix accepte de le remplacer.

La commission s'est réunie en présence de M. Bernard Degex, conseiller municipal. Il a brièvement rappelé la procédure imposée pour des changements du statut de l'ASR et le calendrier.

La même commission s'était réunie en date du 5 juin 2024 et établi le 11 juin son rapport préalable sur le préavis 03/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 21.03.2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera ».

Le 26 septembre 2024, suite à la consultation des 9 communes concernées, le Conseil intercommunal a accepté ce préavis.

Tous les Conseils communaux des communes membres de l'ASR doivent maintenant avaliser les conclusions du préavis. Ils n'ont pas la possibilité d'y apporter des amendements.

Analyse

Le rapport du 11 juin doit être annexé au présent rapport. Il contient l'essentiel des discussions et décisions.

La commission, n'ayant pas d'éléments nouveaux, n'a pu que confirmer sa prise de position.

A la question de savoir si l'annulation d'abord annoncée de la séance du conseil du 29 aurait eu des conséquences négatives sur l'adoption des modifications du statut, il est répondu que cela aurait simplement retardé la décision, avec des conséquences sur l'effet rétroactif au 1^{er} janvier. En effet les délais sont serrés pour que le Conseil d'Etat avalise les décisions avant la fin de l'année.

Sur le fond, à la suite de ce long processus et des nombreuses péripéties qui l'ont accompagné, la commission est unanime à saluer le consensus qui permet un rééquilibrage du financement de l'ASR.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission ad hoc vous propose, à l'unanimité

vu le préavis 03/2014 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 21.03.2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,

vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

- d'accepter la révision des articles 4, 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, selon la nouvelle teneur mentionnée dans le préavis.

Blonay et Saint-Légier, le 16.10.2024

Pour la Commission

Le Président

Le Rapporteur

B Cherise
M. Bertrand Cherix

M. Claude Schwab

Beharas

Annexe: ment.

Préavis municipal n° 03/2024

Concernant la révision des statuts ASR

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 03//2024 s'est réunie le 05/06 2024 de 19h00 à 20h45 et s'est constituée comme suit :

| | | 05/06 |
|-----------------------------|-----------------|---------|
| | | 19h00 à |
| | | 20h45 |
| Président : Joey Fares | ELU | Х |
| Rappporteur : Claude Schwab | PS et allié.e.s | х |
| Julien Décombaz | PLR | Х |
| Bertrand Cherix | PLR | Х |
| Mélanie Wunderli | PLR | X |
| Rolf Ingold | Vert.e.s | Х |
| François Mermod | GDI | Х |

Préambule

La séance commence par une présentation et un échange avec la présence des conseillers communaux des 9 communes ainsi que des membres du Conseil de direction (CODIR) de l'ASR, accompagnés de membre de la direction.

La président de l'ASR, M. Bernard Degex, fait l'historique des différentes étapes de l'élaboration du préavis ainsi que la présentation des principaux enjeux.

Les discussions ont commencé en janvier 2019 suite à une demande des communes de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz, suite à la perspective de leur fusion, laquelle fusion n'était pas prévue dans les statuts originels de l'ASR. Il aura fallu cinq ans pour que l'on arrive en février 2004 à l'unanimité du CODIR et à l'accord de toutes les municipalités le c27 mars 2024 pour une révision partielle des statuts.



Commune de Blonay-Saint-Légier Conseil Communal - Rapport de Commission

L'application littérale de l'article 34 des statuts (répartition des charges entre les communes) se traduirait par les effets suivants en 2025 :

Blonay – Saint-Légier +3,61% La Tour-de-Peilz +2,12% Vevey - 2,98% Montreux - 2,46%.

La proposition finalement retenue par le CODIR consiste à faire évoluer les seuils de manière dynamique en tenant compte chaque année de l'évolution démographique des communes. Concrètement, cela signifie que, pour 2025, les seuils évolueraient de la manière suivante suite à une augmentation de 14,3% de la population totale :

2) 1000 habitants -> 1143
3) 3500 habitants -> 4001
4) 6000 habitants -> 6859
5) 12000 habitants -> 13717

Pour les communes, les incidences principales concernent La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier qui passeraient du 6^{ème} au 5^{ème} palier et pour Corsier, qui, à brève échéance, serait maintenu au palier 2.

La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier verraient ainsi l'augmentation de leur participation diminuer tandis que Vevey et Montreux verraient la baisse de leur participation s'atténuer. Reste le risque d'une trop forte augmentation dans une commune par rapport à la moyenne des 9 communes.

Dans la discussion qui a suivi, la plupart des intervenants ont salué cet accord, mais plusieurs voix se sont exprimées pour critiquer les effets de seuils trop élevés induisant des augmentations trop fortes d'une année à l'autre.

Il a été répondu que quelque 30 scénarios avaient été étudiés et rejetés, comme par exemple l'introduction d'un palier supplémentaire, une granularité plus fine dans l'échelle des paliers ou une clé de répartition en fonction du nombre d'interventions par commune. Cette question demeure, mais il faudrait d'abord valider le compromis péniblement adopté par toutes les municipalités.

Pour la suite de la procédure, les commissions de chaque commune doivent faire parvenir leur rapport avec possibilité de suggestions et de remarques, mais ce n'est qu'en fin d'année que les conseils communaux se prononceront sur le projet définitif. Leur unanimité est exigée pour ce changement partiel de statut. Le préavis entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, avec un effet rétroactif au cas où la validation par l'Etat interviendrait après cette date.

Analyse

A l'issue de cette séance commune, la commission de Blonay – Saint-Légier s'est réunie en présence de M. Bernard Degex, municipal.

Les articles 4, 10 et 19 ne soulevant aucune question, c'est sur l'article 34 (Répartition des charges entre les communes) que s'est portée la discussion. Quelques clarifications ont été apportées et la question du lissage des seuils a été évoquée. Selon le municipal, notre commune n'est pas en position de force pour demander un changement maintenant. La commission se prononce pour l'acceptation de cet article, mais dépose un vœu.



Vœu

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc émet le vœu suivant:

A l'occasion d'une prochaine révision des statuts de l'ASR, une solution doit être trouvée pour introduire un lissage temporel de la répartition des charges communales, afin d'atténuer les effets de seuil (art. 34); on pourrait par exemple envisager un lissage du coefficient en considérant non pas le seul coefficient annuel, mais la moyenne des coefficients obtenues sur les N dernières années (avec par exemple N=5).

La commission salue la stabilité des financements pour ces prochaines années... à moins que notre commune connaisse une croissance nettement supérieure à l'ensemble du périmètre de l'ASR.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission ad hoc vous propose, à l'unanimité,

- vu le préavis N° 03/2014 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 21.03.2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,
- d'accepter la révision des articles 4, 10.19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, selon la nouvelle teneur mentionnée dans le préavis.

Blonay - Saint-Légier, le 11 juin 2024

Pour la Commission

Le Président

M. Joev Fares

Le Rapporteur

M. Claude Schwal